POLICE MUNICIPALE
pm@lafertesaintaubin.fr

DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

LA FERTE SAINT-AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Le dispositif d'affichage temporaire est réservé à la publicité des manifestations organisées par les associations locales et à la publicité de manifestations exceptionnelles.

1. OBJET ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

_____

Date ou période de la manifestation :

_____

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATEUR

Nom de l'association :

_____

Nom du responsible à contacter : _____

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____

E-mail : _____

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Type de dispositif	Quantité	Dimensions

Merci d'annexer un visuel de votre affichage.

RAPPEL DU RÈGLEMENT

- Demande d'affichage 1 mois minimum avant
- Affichage autorisé sur 10 panneaux maximum dont 5 sur la Rue du Général Leclerc (RD 2020).
- Mise en place maximum 10 jours avant la manifestation.
- Retrait obligatoire des panneaux dans les 24h00 suivant la fin de la manifestation.

Interdictions :

- Supports et lieu interdit:
  - sur les équipements publics ou privés (Poste, EDF, GDF, etc.) ;
  - sur les monuments naturels et historiques et les sites classés ;
  - sur les ronds-points ;
  - sur les arbres et plantations ;
  - sur les panneaux de signalisation routière et les feux tricolores ;
  - sur le mobilier urbain (abribus, candélabres, poubelles, boîte à lire, etc.) ;
  - hors agglomération et hors zone urbanisée.

Obligations :

- Votre affichage doit:
  - être imprimé et ne pas porter atteinte aux associations autorisées à exposer leurs outils et supports liés au club ;
  - être installé de manière à ne pas masquer la signalisation routière ;
  - porter l'inscription du nom de votre association ou le n° de SIREN porteur du projet.

Fait le :

Signature de l'organisateur :